

	Règles sanitaires liées à l'épidémie de covid-19 pour la Marche Nordique	Septembre 2020

Préambule

Les présentes consignes se réfèrent au textes réglementaires en vigueur ainsi qu'aux guides publiés par le Ministère des sports.

Recommandations sanitaires

1. Pour les personnes ayant contracté le covid-19, une consultation médicale s'impose avant la reprise.
2. Un certificat médical pour la saison 2020/2021 est exigé pour les nouveaux adhérents.
3. Pour les personnes contacts d'un cas confirmé, pas de reprise d'activité sportive avant 7 jours. Une consultation n'est pas nécessaire ensuite pour la reprise si pas de symptôme. En cas de symptôme et confirmation covid-19 voir point 1.

Mesures barrières et règles de distanciation physique

1. Inscription préalable obligatoire à la séance par retour de mail.
2. Port du masque obligatoire durant la phase d'accueil. Il n'est pas conseillé pendant l'activité.
3. Durant les séquences de marche, il conviendra de respecter la distanciation physique de 5m entre chaque pratiquant, et de 1,5m minimum d'espacement entre deux marcheurs de front.
4. Lors des exercices d'échauffement et d'étirement, surface d'au moins 4m2 pour chaque personne.
5. Chaque personne disposera d'un kit personnel composé de gel hydroalcoolique et masque
6. Le co-voiturage ne sera pas organisé par le club.

Protocole sanitaire dans le cadre d'une potentielle contamination

En cas de signes de maladie (fièvre, toux notamment) dans la semaine suivant une séance, le participant doit prévenir immédiatement l'animateur qui en informera rapidement les autres participants. La personne malade devra consulter et se faire tester.

Chacun devra s'isoler en tant que cas contact et ne revenir aux sorties du club qu'en cas de négativité du test du premier cas ou après la période d'incubation de 7 jours pour éviter d'autres contaminations. Si le premier cas est positif il est fortement recommandé à tous de se faire tester

Conséquence d'un manquement aux mesures sanitaires

En cas de manquement aux mesures exposées ci-dessus, l'encadrant se réserve le droit d'exclure un ou plusieurs participants ou d'interrompre la séance.

Cahier de présence

L'encadrant tiendra un cahier de présence et s'engage à le communiquer aux services sanitaires qui en feront la demande.

Andrée Martin, sera la responsable COVID (la mairie exige un responsable covid pour chaque association) vous pourrez la joindre au 0632792583 ou amartin18@neuf.fr

Engagement

Je soussigné (Nom Prénom).....

Atteste avoir pris connaissance des consignes ci-dessus et m'engage à les respecter strictement dans le cadre des séances de marche nordique.

Fait à Le

Signature